



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre à 19 h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Didier HAMEL.

DATE DE CONVOCATION :
14/12/2023

Étaient présents :
Mesdames BASILLE, BIERRE, FUSEAU, MICHAUX, PICARD
Messieurs LAMOURETTE, FERET, HAMEL, PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :
Madame Esther ATHANASE a donné pouvoir à Germaine BIERRE
Madame Sabine ENGRAND
Monsieur Pascal LEPRETTRE a donné pouvoir à D. HAMEL
Monsieur Guillaume LECROQ
Monsieur Christopher DURAND

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Mme Emilie BASILLE

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 12

Le procès- verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Secours exceptionnel Mme MAST

D. HAMEL explique que Mme MAST, habitante Rollevillaise, rencontre de grosses difficultés financières. Elle a ouvert un dossier avec une assistante sociale de Montivilliers, et une domiciliation lui a été accordée par la Croix Rouge. Après étude de son dossier, la commission sociale de la Commune a décidé de lui accorder un colis d'alimentation avec la Banque Alimentaire. Afin de l'aider dans ses diverses démarches, elle a besoin de refaire sa carte d'identité. Les frais s'élèvent à 35€. Mme MAST n'ayant pas de compte bancaire, et ne pouvant pas ouvrir un compte, faute de carte d'identité, il est proposé de verser cette somme sur le compte de Mr RAYNAUD, domicilié à Rolleville

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à verser la somme de 35€ à Mme MAST dans le cadre d'un secours exceptionnel afin de financer les frais administratifs de sa carte d'identité. Cette somme sera versée sur le compte bancaire de Mr RAYNAUD.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Convention Imprimeur.

D.HAMEL explique que la Commune édite tous les ans un bulletin municipal dans lequel figure les activités de l'année passée. Le bulletin est édité par un imprimeur et financé par des encarts publicitaires. Le conseil municipal avait défini, lors de sa séance du 10 juillet 2013, les engagements de chacun sous forme de convention. La commission Communication a retenu la proposition de l'Imprimerie ITO au Havre. Les tarifs des encarts publicitaires seront les suivants :

Entreprise Rollevillaise	Format 1/12	60€ HT
Autres entreprises	Format 1/8	110€ HT
Autres entreprises	Format 1/6 ou 1/4	150€ HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'imprimerie ITO et de retenir les tarifs ci-dessus pour les encarts publicitaires.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CAI – Tarif Centre de Loisirs 2024

D.HAMEL explique qu'à la suite du comité de pilotage du 21 novembre 2023 il est nécessaire de revisiter la tarification à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

HABITANT DE	PRESTATION	IMPOSABLE / NON IMPOSABLE	Tarifs 2024
Commune membre	Journée avec repas	Non Imposable	17 €
		Imposable	19 €
Commune membre	Journée avec sortie	Non Imposable	23 €
		Imposable	25 €
Commune membre	Mercredi journée (période scolaire)	Non Imposable	17 €
		Imposable	19 €
Commune membre	Semaine	Non Imposable	86 €
		Imposable	96 €
Commune membre	Garderie 30 min (matin ou soir)	Non applicable	2 €
Commune membre	Ludisport (adhésion annuelle)	Non applicable	25 €
Commune extérieure	Journée avec repas	Non Imposable	30 €
		Imposable	35 €
Commune extérieure	Journée avec sortie	Non Imposable	36 €
		Imposable	41 €
Commune extérieure	Mercredi journée (période scolaire)	Non Imposable	21 €
		Imposable	23 €
Commune extérieure	Garderie 30 min (matin ou soir)	Non applicable	2,50 €

Le conseil Municipal décide à l'unanimité cette nouvelle tarification au profit du centre d'animation intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2024.

5.2

INTERCOMMUNALITE

CAI – Règlement intérieur 2024

D.HAMEL rappelle qu'afin de clarifier les obligations de chacun, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour le Centre d'Animation Intercommunal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement du Centre d'Animation Intercommunal ci-joint.

7.1

QUESTIONS DIVERSES

Projet crèche

E. ROUSSEAUX rappelle que Mme TOUGARD a un projet de création d'une crèche sur la Commune. Pour cela, elle cherche un terrain constructible. Une bande de terrain communale serait envisageable à proximité du terrain de football. Un certificat d'urbanisme sera déposé prochainement pour savoir si ce projet est viable.

La séance est levée à 20H00.